

<p>Commune de Gap 05000 HAUTES-ALPES</p>	<p align="center">ENQUETE PUBLIQUE</p> <p align="center">Du 29 Mars 2021 au 29 Avril 2021</p>	<p>Emetteur : Alain de Santini Mise à jour : 05/ 05/ 2021 Page : Version : V01</p>
---	--	--

**PROJET de CONSTRUCTION d'un PARC PHOTOVOLTAIQUE
sur le site de l'ancienne décharge de la GARDE
et MISE EN COMPATIBILITE du PLU de la ville de GAP**



Arrêté Municipal n° A2021_03_74 du 8 mars 2021

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain de SANTINI
Commissaire Enquêteur
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
205, Chemin des Irels 05230 La Bâtie Neuve
Mail : alain.de.santini@gmail.com

Le commissaire enquêteur soussigné Alain de Santini,

ayant étudié les différentes pièces et pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de la Garde à Gap par la société CORFU SOLAIRE et la mise en compatibilité du PLU de la ville de Gap nécessaire à ce projet,

reprenant l'ensemble des explications exposées aux chapitres :

II – ANALYSE du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et COMMENTAIRES

du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT

Le déroulement de l'enquête publique pendant trente jours, du 29 mars au 29 avril 2021 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° A2021_03_74 du 8 mars 2021

CONSIDERANT

Que la présente enquête est bien prescrite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT

Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure,

CONSIDERANT

Que l'ensemble des réponses données par le demandeur sont satisfaisantes,

CONSIDERANT

Que le Conseil Municipal de la Commune de Gap a délibéré favorablement en date du 27 Septembre 2019 sur ces demandes et sur le dossier d'enquête publique (délibération n° 2019_09_31),

CONSIDERANT

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence Côte d'Azur n° 2020APPACA56 en date du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT

Que ce projet photovoltaïque présente un intérêt général en permettant d'accroître les ressources de production d'énergie renouvelable (solaire) sur la commune de Gap, en réponse aux enjeux de la transition énergétique posés aussi bien au niveau local qu'aux niveaux régional et national, que son implantation sur le site de l'ancienne décharge de la Garde permet de mobiliser un foncier peu valorisable et sans grand potentiel agricole compte tenu de l'état du sous-sol, que tous les enjeux de cette demande d'aménagement ont été analysés de façon sincère, que des solutions correctes ont été apportées, respectueuses du milieu naturel,

CONSIDERANT

Qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause cette demande de permis de construire,

Le commissaire enquêteur émet un avis **FAVORABLE** avec les recommandations suivantes :

- Les plantations des haies d'arbustes d'épineux au sud et de la haie bocagère au nord devront intervenir au plus tôt et devront faire l'objet d'un suivi de réussite des plantations.
- Il faudra en permanence éviter les embâcles des branches sud et nord (surtout nord) du ravin de la Garde ainsi que du canal bétonné en aval.
- Il faudra apporter le plus grand soin au transfert des stations de gagée des champs.

Fait à la Bâtie Neuve,
le 10 Mai 2021,
Le Commissaire Enquêteur,
Alain de Santini

